

publiques. Les chiens doivent y être tenus en laisse.

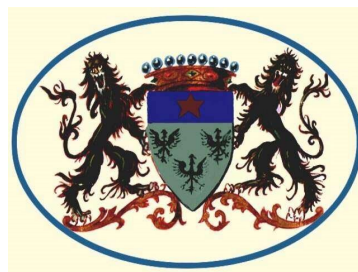
L'automobiliste doit respecter les usagers faibles, qui eux-mêmes ne doivent pas penser que la route leur appartient. Chaque utilisateur de la voie publique a son rythme et prend une place différente sur la route. Les voiries n'ayant pas systématiquement de trottoir, la prudence est donc de mise. La largeur d'un véhicule agricole, bien que limitée, peut en outre surprendre, notamment en période estivale, où les moissonneuses-batteuses peuvent avoir une largeur maximale de 4 mètres sur la route.

Que ce soit dans la forêt ou sur les chemins communaux, les promeneurs, les cavaliers et les cyclistes doivent rester strictement sur les chemins et sentiers ouverts au public. Il est également interdit de dégrader les pelouses, les plantations, les arbres et les zones aménagées pour les promeneurs.

Pour le bien de tous, vous êtes invités à respecter l'environnement au sens large. Sachez qu'il est interdit de déverser clandestinement des déchets, des gravats, des canettes et des papiers dans la nature (y compris en bordure de rivière). Pour vos déchets, différentes possibilités existent pour le citoyen. Notamment utiliser le parc à conteneurs. Mais également faire un compost à domicile dans un endroit approprié, c'est-à-dire, pas en bordure de ruisseau.



En y mettant chacun du sien, notre commune restera un endroit où il fait bon vivre dans le respect de ses diversités.



Commune de Wasseiges

rue Baron d'Obin, 143
4219 WASSEIGES

081/85.54.80
www.wasseiges.be

Commune de Wasseiges

**Charte
communale pour
mieux vivre
ensemble en
milieu rural**



**Adopté par le conseil communal du
23 avril 2013**



La vie à la campagne est rythmée par les personnes qui y vivent (fonction résidentielle), qui y travaillent (fonction économique) ou qui viennent s'y promener (fonction de loisirs). Les intérêts des uns ne correspon-

dent pas toujours aux intérêts des autres. Il convient donc de comprendre les raisons d'agir de chacun et de communiquer, pour ne pas que des inconvénients se transforment en conflits.

Le développement de l'espace rural, au travers du tourisme, de l'extension d'activités commerciales ou industrielles, ou encore de l'accroissement de l'habitat peut en effet entrer en concurrence avec le bâti existant et la fonction agricole ou forestière, historiquement dominants. Il convient alors de trouver un équilibre le plus juste possible entre ces différentes fonctions pour qu'elles puissent coexister. Cet équilibre est en constante évolution.

Un territoire avant tout agricole où différentes fonctions cohabitent

La fonction agricole, qui autrefois organisait la vie dans les villages, a beaucoup évolué. Les agriculteurs doivent faire face à différentes contraintes. Voici donc quelques informations pratiques relatives à ce métier rythmé par les saisons :

* Au **printemps**, l'agriculteur sème l'orge, l'avoine, le lin, les betteraves, le maïs et plante ses pommes de terre. C'est aussi la période où il pulvérise et épand ses engrais et où le bétail retourne en pâture.

* **L'été** est la saison des moissons et des récoltes de l'escourgeon, du blé, du colza, etc. Les moissonneuses et balloteuses sont alors nombreuses sur les routes. C'est aussi à ce moment-là que le fermier récolte son foin, transporte le blé et la paille.

* Quand arrive **l'automne**, il est temps d'arracher betteraves et pommes de terre et de récolter le maïs. L'agriculteur profite de cette saison pour les semis d'hiver, les labours et l'épandage du fumier et des effluents d'élevage.

* Le cycle se termine avec **l'hiver** qui coïncide avec la rentrée

du bétail dans les étables et les soins aux animaux. Cette saison plus calme permet à l'agriculteur d'entretenir son matériel et son exploitation.



Pour les exploitations avec des vaches laitières, la traite a lieu matin et soir, quel que soit le jour de l'année.

Sachez que quand l'agriculteur travaille la nuit, ce n'est pas pour vous ennuyer, mais parce qu'il est soumis à des impératifs climatiques ou à un timing précis. En effet, l'agriculteur organise son travail en fonction de la météo et de la vie à la ferme. Ce qui l'oblige parfois à travailler

le soir et le week-end.

Pendant l'arrachage et le transport des pommes de terre ou des betteraves, de la boue peut salir les routes et vos voitures. L'agriculteur doit nettoyer la route dès que possible. Patience, donc.

Toute l'année, l'agriculteur s'occupe de son bétail et travaille dans les champs. Il se doit de travailler en respectant un maximum les autres citoyens. Dans la mesure du possible, il ne doit pas épandre les effluents d'élevage pendant le week-end, il doit respecter les chemins et sentiers existants et préserver les reliefs du sol. Toutefois, le coq chante tous les matins et les activités agricoles entraînent souvent des bruits ou des odeurs inévitables. Sachez à ce titre que le fermier peut stocker son fumier de bovin au champ toute l'année, à condition de le déplacer d'une année à l'autre. Les véhicules agricoles circulent toute l'année et imposent la prudence et une vitesse adaptée de la part des automobilistes.

Le milieu rural constitue l'outil de travail de l'agriculteur. Il se doit, à ce titre, de respecter les règles qui s'imposent à lui. L'agriculteur porte une grande responsabilité dans le maintien des caractéristiques du milieu rural. Respecter le travail de l'agriculteur l'aidera à mieux préserver le cadre de vie de tous.

Un territoire où il fait bon vivre

La vie à la campagne impose, pour que chacun puisse profiter du calme et de l'air pur qui la caractérisent, des comportements adéquats. En tant que citoyen respectueux du cadre de vie, certaines règles doivent être respectées. Certains comportements peuvent en outre être sanctionnés.



Aucune restriction n'existe pour la tonte des pelouses mais le bon sens et le

« savoir vivre » imposent certaines conditions pour que le bon voisinage soit respecté. Les déchets de tonte sont peu digestes pour le bétail ou pour l'équilibre des zones forestières naturelles, et certaines plantes sont toxiques pour le bétail, comme l'if, le laurier rose ou le buis. Gardez-les à l'écart de leur portée ou déposez-les au parc à conteneurs le plus proche. En aucun cas vous ne pouvez vous en débarrasser au bord ou dans les cours d'eau.

Les plantations, les arbustes et les arbres doivent être taillés et entretenus par leur propriétaire. Ils ne doivent pas dépasser sur la voie carrossable, excepté à 6 mètres au-dessus du niveau du sol, ni sur l'accotement ou sur le trottoir, excepté à 4 mètres au-dessus du niveau du sol. Ils ne peuvent pas diminuer l'intensité de l'éclairage public ou porter atteinte à la signalisation, à la visibilité et à la commodité de passage.

Les plantations de basse-tige doivent être réalisées à 50 cm minimum à l'intérieur des propriétés. Elles ne peuvent pas dépasser 2 mètres en hauteur. Pour un arbre à haute-tige, la distance minimale de plantation est de 2 mètres à l'intérieur des parcelles. Aucune hauteur n'est préconisée, mais il faut tailler les branches qui dépassent

dans la propriété d'autrui. Pour favoriser la biodiversité, il convient de choisir des essences indigènes pour la haie (charme, hêtre, érable, cornouiller, ...). Il est vivement conseillé d'éviter de planter les espèces envahissantes telles que la berce du Caucase, la balsamine de l'Himalaya et la renouée du Japon. Quand ces plantes existent déjà, il faut prendre des mesures pour éviter leur prolifération. L'arrachage, même partiel, d'une haie ou d'un alignement d'arbres, patrimoine naturel à préserver, est soumis à permis d'urbanisme. Même en zone rurale, il est interdit de faire du feu à moins de 100 mètres de bâtiments, bois, vergers, champs de céréales, dépôts de paille ou de foin, ou d'autres matières combustibles. A plus de 100 mètres, le Code rural introduit une certaine tolérance pour l'incinération des déchets végétaux secs uniquement.



Un espace rural à préserver

L'espace rural est parsemé de sentiers, chemins et routes. Autant de lieux communs que tout le monde se doit de partager et de respecter, notamment en n'y abandonnant aucun déchet, y compris les déjections canines qui peuvent être déposées dans les poubelles